

Etranger mineur

Un mineur étranger résidant en France, n'est pas soumis à l'obligation de détenir un titre de séjour.

Toutefois, pour faciliter ses déplacements hors de France, il peut obtenir un document de circulation pour étranger mineur (DCEM, si l'enfant est né à l'étranger) ou un Titre d'Identité Républicain (TIR, si l'enfant est né en France).

Ces documents permettent au mineur d'être dispensé de visa lors de son retour en France après un voyage à l'étranger.

Le TIR ou le DCEM doit être accompagné d'un document de voyage (passeport dans la plupart des cas) en cours de validité, dès lors que le jeune circule hors de France.

La personne qui exerce l'autorité parentale sur l'enfant doit en faire la demande par courrier adressé à la préfecture en fournissant certains justificatifs. Le document est valable 5 ans et renouvelable.

Le dossier de demande de TIR/DCEM est adressé uniquement par voie postale à l'adresse suivante :

Préfecture de Mayotte
Direction de l'immigration, de l'intégration
et de la citoyenneté
Service des migrations et de l'intégration
BP 676
97600 MAMOUDZOU

Si le dossier est complet, un rendez-vous vous sera fixé.

Si votre dossier est incomplet, il vous sera retourné par courrier.

Coût

Le TIR ou le DCEM est délivré contre paiement d'une taxe de 45 € à régler par timbres fiscaux ordinaires.

Cette taxe n'est pas due si la demande concerne :

- ✓ un mineur citoyen d'un pays de l'Espace économique européen ou suisse,
- ✓ un mineur non européen dont l'un des parents a la nationalité d'un pays de l'EEE ou suisse.